

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 5 avril 1865](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 5 avril 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 4 p. (436r, 437r, 438v, 439v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 5 avril 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43244>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [5 avril 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin pense que la proposition d'arrangement à l'amiable faite par le notaire d'Esther Lemaire est un piège. Godin avertit Delpech de ne pas accorder trop de confiance à Machart. Godin a proposé à Esther Lemaire de lui faire savoir à quel prix elle lui céderait sa part de la communauté plutôt que procéder à une liquidation judiciaire. Godin annonce qu'il ne veut pas payer plus de 500 000 F à sa femme. Il informe Delpech qu'il était hier à Paris où il a discuté de la question avec Jules Favre. Godin demande à Delpech de lui envoyer ses honoraires et sa note de frais.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Machart \[monsieur\]](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 31/05/2023

J'ai vu votre lettre du 12 et
 qui me transmet la proposition que
 vous m'avez faite. M. Gouin par son
 retour de Guise il y a déjà plusieurs
 jours ou plutôt la réponse que j'ai
 faite aux ouvertures qui m'étaient
 faites. M. Gouin m'a fait espérer
 de voir un avenir à un arrangement
 à amiable, sans a priori et me demandait
 de lui remettre un état détaillé des valeurs
 de la commune afin d'établir des
 droits, et à qui vous me demandiez
 quelques jours après pour son retour.
 J'ai craint qu'il n'y ait là un piège car
 jusqu'à présent les influences qui s'exercent autour
 de M. Gouin me me paraissent pas
 de croire qu'il y ait en elle des sentiments
 équitables, et qu'elle soit tout à fait
 la plus profitable pour elle. Vous savez
 bien que pas trop auvergne confiante
 en que M. Gouin peut vous dire sans
 que se mette en doute sa bonne foi il
 paraît être trompé sur les intentions.
 de ma au nom de qui il parle
 est pourquoi je ne me suis pas

puissi de répondre a votre précédente
lettre. les mêmes question m'étant adressée
ici par un autre intermédiaire j'ai préféré
répondre moi-même.

J'ai donc dit que si M^{re} Godin avait
comme elle le prétendait le désir de ne pas
compromettre davantage l'état de mes affaires
et d'en arriver a une entente amiable sur
le chiffre de ses reprises qu'il me paraissait
contraire a cette pensée de soulever de
nouveaux débats de la communauté,
qu'il était plus simple qu'elle fût liée
de la liquidation qu'elle pourrait subir par
suite de la liquidation et qu'elle consentit
a me céder ses droits de reprises moyennant
un prix a convenir.

cette proposition n'a pas été accueillie. M^{re}
Godin ou plutôt ses conseils lui ont dit
que la première chose a faire était de
fixer ses droits de reprises. a quoi j'ai
répondu qu'une liquidation préliminaire pourrait
bien en établir le chiffre, puisque par
là j'en pourrais savoir a qui devaient échoir les
immeubles. que d'un autre côté les valeurs
mobilières étant depuis la demande de
M^{re} Godin en grande partie converties
en immeubles, il n'y avait qu'une apparence
des comptes qui pourrait résoudre les
questions très compliquées de cette liquidation.
Je ferais remarquer qu'un contraire un
peu de ses droits n'expliquerait tout cela

il se demandais que l'on voulait bien
examiner a quel chiffre elle consentait
a me verser de part de communauté que
de la somme et les conditions faites étaient
acceptables l'on me tendrait depuis a
entrer dans la voie d'un arrangement qui
serait le préférable pour tout.

L'on a gardé depuis le silence, mais s'entre-
tenir vient reprendre la question, ou elle
est restée. et me pose la question très
précise de si que je serais disposé a donner
pour arrêter les effets de la liquidation, il
y a pour moi sans des plaintes de son dans
une affaire qui ne doit pas encore bien
cristalliser dans mon esprit, malgré cela
je dois vous dire que je suis moins effrayé
des suites de ce malheureux arrêt que je
m'étais d'abord. et que je me consentirais
pas a m'engager pour plus de cinquante
mille francs vis a vis de ma femme pour
réglement de tout ses droits, quand au
S'ilais si elle consentait a recevoir de moi
que 50 mille francs par an intérêts compris
cela me rendrait service. mais vous n'avez pas
pas M. de Harcourt disposé a accepter a moyen
d'arrangement les conseils de ma femme la
poussant a recevoir l'impensable et pour moi
c'est la un maximum comme chiffre
mais si l'on voulait une certaine somme de suite
je ferais mon possible pour donner une
satisfaction.

fitais leur motion a Paris aupres
de M. Jules Favre avec lequel j'ai causer
de mon affaire. son sentiment est que
si M^{me} Govin acceptait les conditions raisonnables
que je puis lui faire il serait la
meilleure solution pour elle et pour moi
mais qu'en présence de pretentions exagrees
je puis avoir un interet serieux a ne
pas m'y passer.

pas ma poche
je me ferois avec plaisir votre gilet
de son en use.

le moment met. il ne s'agit que de me faire
connaître les frais: et la somme que
j'ai à vous adresser.

j'ai a vous adresser.
 Veuillez agréer mes sentiments distingués
 votre très dévoué

Coventry

James M. Smith

I have the honor to acknowledge the receipt of your letter of the 10th inst. in relation to the above matter. I am sorry to hear that you are not satisfied with the result of the investigation. I have been very anxious to see that the facts are correctly stated, and I have been very careful to do so. I have also been very anxious to see that the conclusions are correctly drawn. I have been very anxious to see that the facts are correctly stated, and I have been very careful to do so. I have also been very anxious to see that the conclusions are correctly drawn.

Wm. B. E. B.